



Conseil économique et social

Distr.: Générale
18 janvier 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la vingtième session

extraordinaire de l'Assemblée générale

Le problème mondial de la drogue

Troisième rapport biennal du Directeur exécutif

Additif

Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.....	5-11	4
III. Mesures prises par les pays.....	12-22	6
A. Cadre juridique de la coopération internationale.....	12-14	6
B. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine.....	15-16	7

* E/CN.7/2005/1.

** L'élaboration du présent document a été perturbée par la présentation tardive des réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle d'établissement des rapports (2002-2004).



C. Réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine	17-22	8
1. Mesures visant à réduire la demande	18-19	8
2. Surveillance de la demande illicite	20-21	9
3. Programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine	22	10
D. Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine	23-27	11
Utilisation des technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes des stimulants de type amphétamine	26-27	13
E. Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine	28-48	14
1. Mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique	31-34	15
2. Formation aux aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine	35-39	16
3. Mesures spécifiques pour étudier, mettre au point et/ou introduire des procédures destinées à être utilisées par les services de détection et de répression	40-43	17
4. Mesures pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique	44-46	19
5. Substances non inscrites aux tableaux	47	20
6. Commercialisation responsable	48	21
F. Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	49-62	22
1. Coopération régionale	53-57	24
2. Aide aux autres pays	58-59	25
3. Application du principe "connaissez votre client" et échange rapide d'informations	60-61	25
4. Renforcement du contrôle grâce à des activités de coopération	62	26
IV. Conclusions	63-70	26

I. Introduction

1. La demande de stimulants de type amphétamine (STA) a continué d'afficher une tendance à la hausse¹. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime que des amphétamines sont utilisées par quelque trente millions de personnes dans le monde. Les STA qui sont le plus fréquemment consommés et vendus illicitement sont notamment l'amphétamine, la méthamphétamine, la méthylènedioxyamphétamine (MDA), la méthylènedioxyéthylamphétamine (MDE), la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA), habituellement connue sous le nom d'ecstasy, et la méthcathinone, qui sont principalement fabriquées dans des laboratoires clandestins. L'ecstasy est désormais la drogue de prédilection des jeunes dans plusieurs régions du monde. Des études ont révélé les graves conséquences, sur le plan psychiatrique et neurocognitif, d'un abus prolongé de cette substance, notamment des effets dommageables sur l'état psychologique et mental des consommateurs.

2. Les tendances régionales diffèrent selon le type de stimulant consommé et l'on constate à cet égard quelques évolutions positives (E/CN.7/2005/3). En Asie de l'Est et du Sud-Est, malgré des taux de prévalence encore relativement élevés et un usage très répandu des STA parmi la population en général, et abstraction faite de l'impact de la tendance croissante observée en Chine, pays très peuplé, la tendance régionale de l'abus de STA semblerait s'être quelque peu stabilisée. S'agissant des autres grandes régions où les STA font l'objet d'un abus, la tendance est à la hausse en Europe, alors qu'elle montre des signes de stabilisation en Océanie. En Amérique du Nord, une tendance à la baisse a été signalée. Certains États d'Afrique et du Moyen-Orient ont également indiqué un accroissement de l'abus de STA ces dernières années.

3. Pour faire face aux nouvelles tendances de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse, l'Assemblée générale a, à sa vingtième session extraordinaire, adopté le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), qui recommandait des mesures dans cinq secteurs essentiels: sensibilisation au problème des STA; réduction de la demande illicite; fourniture d'informations exactes; limitation de l'offre; et renforcement du système de contrôle des STA et de leurs précurseurs.

4. Le présent rapport récapitule et analyse les mesures qui ont été prises pour donner suite au Plan d'action et qui sont indiquées par les États dans leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle d'établissement des rapports (2002-2004). En outre, conformément à la résolution 2004/41 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, intitulée "Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse", il donne des informations portant en particulier sur les mesures que l'ONUDC et les États ont adoptées (comme indiqué dans les réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle) en vue de lutter contre le problème des STA.

II. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

5. Conformément à la résolution 2004/41 du Conseil, l'ONUDC a continué de développer et de renforcer les activités liées aux STA et à leurs précurseurs dans le cadre de projets en cours d'exécution visant la réduction de la demande, le contrôle des précurseurs et les opérations de détection et de répression transfrontières.

6. S'agissant de la réduction de la demande de STA, les principales activités de l'ONUDC sont actuellement menées dans des pays d'Asie et en Chine, dans le cadre du plan d'action intitulé "Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses", connu sous le nom de plan d'action ACCORD, qui dessert certains des États les plus touchés par le problème des STA et qui tire parti des enseignements de la réunion de l'ONUDC organisée à Bangkok du 11 au 13 octobre 2000 et intitulée: "International Congress: in Pursuit of a Drug-Free ASEAN 2015: Sharing the Vision, Leading the Change", ainsi que des activités régionales de suivi du Groupe des huit (G-8). Les capacités de surveillance et d'intervention contre l'abus des drogues ont depuis été renforcées au Brunéi Darussalam, au Cambodge, en Chine, en Malaisie et en Thaïlande et la mise en œuvre d'un projet de l'ONUDC visant à collecter des données sur les STA a aidé à comprendre les caractéristiques de l'abus dans la région. Des mesures de prévention primaire concernant l'abus de drogues, en particulier de STA, ont été élaborées au Brunéi Darussalam, au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, et un projet de l'ONUDC exécuté aux Philippines et en Thaïlande a permis de mettre en place des stratégies prévoyant des activités axées sur les jeunes. Les conditions de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des consommateurs de substances synthétiques ont été améliorées au Brunéi Darussalam, en Chine, en Indonésie, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande. Au Cambodge, l'ONUDC a appuyé les mesures de traitement et a dispensé une formation aux autorités régionales. Des efforts ont été faits pour renforcer le rôle des organisations non gouvernementales et des associations locales, par exemple en Malaisie, où plusieurs organisations non gouvernementales et d'autres associations locales ont renforcé les mesures appliquées dans le domaine du traitement et de la réadaptation des toxicomanes aux STA. Dans les politiques nationales, la priorité a également été accordée à la réduction de la demande de STA. Ainsi, l'élément prévention de l'abus de STA est inscrit dans le programme national d'enseignement malaisien depuis 2000 et le Gouvernement philippin a lancé une opération visant à sensibiliser le public à ces stimulants.

7. Dans le cadre de l'appui scientifique et technique tendant à limiter l'offre de STA et de leurs précurseurs et à renforcer le système de contrôle de ces substances, l'ONUDC a étoffé ses activités de caractérisation des drogues et de profilage des impuretés pour prendre en compte diverses formes de STA, l'objectif étant d'améliorer les capacités médico-légales et les moyens d'analyse des drogues des laboratoires et de mettre davantage à profit les données de laboratoire normalisées comme source première d'information. Il s'agit notamment de diffuser des méthodes analytiques visant à identifier la méthamphétamine, les drogues de type ecstasy et d'autres STA, afin qu'il soit possible de surveiller les méthodes courantes de fabrication illicite et d'identifier les précurseurs utilisés, tout en contribuant à

renforcer les moyens de détection et de répression et à élaborer des mécanismes d'alerte rapide pour identifier les STA nouveaux ou inconnus.

8. Dans le cadre du renforcement des capacités d'analyse des drogues à l'échelon national, l'ONUDC s'emploie à améliorer les possibilités d'identification et d'analyse des échantillons de drogues saisies: a) en définissant des méthodes d'analyse appropriées pour les STA et leurs principaux précurseurs, y compris des méthodes d'analyse sur le terrain plus spécifiques; et b) en élaborant des pratiques optimales, des principes directeurs et des manuels applicables à l'analyse des drogues, notamment un manuel actualisé de méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des STA. En collaboration avec un réseau de laboratoires, l'ONUDC contribue à mettre en place de nouveaux mécanismes de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information sur les sources légitimes, les méthodes de fabrication et les utilisations des précurseurs de STA, et sur les nouvelles tendances et caractéristiques de leur fabrication, de leur trafic et de leur abus, l'objectif étant de créer un système mondial de centralisation de l'information. Par ailleurs, la première enquête sur l'ecstasy et les amphétamines (*Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003*²) a été publiée et diffusée et elle sera révisée et actualisée en 2005.

9. Les activités de l'ONUDC complètent et soutiennent l'aide bilatérale actuellement apportée par le Japon aux laboratoires d'analyse des drogues de l'Asie de l'Est et du Sud-Est et elles font partie intégrante d'un programme global visant à répondre aux besoins particuliers de la sous-région et à fournir un appui suivi et durable à l'exécution du plan d'action régional ACCORD. En étroite collaboration avec l'Organisme japonais de coopération internationale, l'ONUDC a en outre élaboré un programme de formation spécialisée à la caractérisation des drogues et au profilage des impuretés à l'intention du personnel des laboratoires de police scientifique en Asie du Sud-Est. Il continue de s'employer à promouvoir le recours systématique aux données scientifiques dégagées en particulier des études de caractérisation des drogues et de profilage des impuretés, à la fois à des fins opérationnelles et pour les analyses prévisionnelles et tendanciennes au plan national et régional.

10. À l'échelle nationale et internationale, l'ONUDC a également piloté la mise en place de bases de données pour la collecte des résultats de laboratoire ou y a contribué. Des bases de données ont ainsi été créées et utilisées dans divers pays d'Asie du Sud-Est, et d'importantes mesures ont été prises en vue du projet de création d'une base de données internationale sur le profilage des drogues, dont l'objet sera de fournir des informations aux services de détection et de répression pour leur permettre de déstabiliser et de démanteler les organisations de trafiquants de drogues.

11. En application de la résolution 47/5 de la Commission intitulée "Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération", l'ONUDC finalise actuellement un rapport recensant les initiatives actuelles et les meilleures pratiques en matière de profilage, qui s'appuie sur des avis techniques d'experts et sur les connaissances spécialisées de l'ONUDC, et présente un inventaire général des initiatives, approches, et meilleures pratiques, allant d'une comparaison nationale au cas par cas d'échantillons de drogues saisies, utilisés comme pièces à conviction, aux initiatives régionales et internationales visant à normaliser les méthodes

d'analyse, à établir des mécanismes de collecte et d'échange de résultats, et à mettre en commun et étoffer les renseignements recueillis.

III. Mesures prises par les pays

A. Cadre juridique de la coopération internationale

12. Quatre-vingt-dix États au total ont donné des réponses concernant la section VII du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle (2002-2004), contre 109 pour le premier cycle (E/CN.7/2001/16) et 116 pour le deuxième cycle (E/CN.7/2003/2). Considérant que le questionnaire destiné aux rapports biennaux a été révisé après le premier cycle d'établissement des rapports, les résultats obtenus pour ce premier cycle ne sont pas vraiment comparables à ceux correspondant aux cycles suivants. En tout, 72 États ont répondu à la section VII du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour les deuxième et troisième cycles. Les chiffres mentionnés dans le présent rapport permettent d'établir une comparaison régionale pour ce groupe d'États entre les deux cycles considérés. Il convient de signaler que deux États seulement de la région de l'Océanie ont répondu au questionnaire, à savoir l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

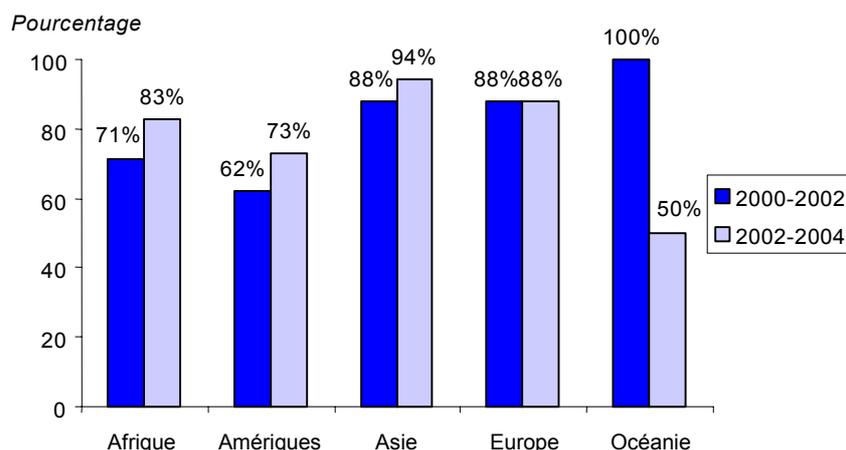
13. Il était demandé aux États s'ils avaient appliqué les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les résolutions et décisions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, ainsi que les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), en ce qui concernait la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse, en particulier de STA. Parmi les États qui ont retourné le questionnaire pour le troisième cycle, 68 en tout (76 %) ont répondu par l'affirmative, contre 82 % et 88 % pour les premier et deuxième cycles respectivement. Dans certains États, toutefois, les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'étaient que partiellement appliqués et la législation nationale était en cours de modification pour donner effet aux dispositions conventionnelles relatives aux STA. Par exemple, l'Afghanistan a indiqué que sa nouvelle législation sur le contrôle des drogues n'était pas encore entièrement appliquée mais qu'elle était conforme aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, tandis que la Nouvelle-Zélande et la Trinité-et-Tobago ont signalé qu'elles œuvraient dans le sens d'une application pleine et entière et que le Zimbabwe a fait observer qu'il n'avait pas encore pris toutes les mesures voulues à cet égard en raison de difficultés financières et techniques.

14. Parmi les 72 États qui ont répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux pour les deuxième et troisième cycles, on a relevé une amélioration du pourcentage de ceux qui avaient pris des mesures pour mettre en œuvre le cadre juridique général applicable aux STA, et ce dans toutes les régions, sauf en Europe et en Océanie (voir la figure I).

Figure I

États ayant donné suite aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, aux résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants ainsi qu'aux recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



B. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine

15. Dans le Plan d'action, il était demandé aux États Membres d'accorder la priorité à la lutte contre le problème des STA sous tous ses aspects et de mieux faire connaître ce problème. La plupart des États qui ont répondu au questionnaire pour le troisième cycle (68 %) ont fait valoir qu'ils avaient adopté des mesures visant à mieux faire connaître le problème des STA et à lui conférer un rang de priorité plus élevé, soit un chiffre sensiblement inférieur aux 80 % enregistrés pour le deuxième cycle. Le pourcentage correspondant pour le premier cycle était de 54. Une comparaison des 72 États ayant communiqué des renseignements pour les deuxième et troisième cycles met ce fléchissement apparent en perspective, avec 86 et 82 % des États respectivement ayant indiqué avoir adopté des mesures pour mieux faire connaître le problème, certaines d'entre elles ayant notamment consisté à lancer des campagnes et des stratégies nationales de prévention et d'information en vue de réduire la demande illicite de drogues, dont les STA.

16. Plus de la moitié des États ayant répondu ont indiqué avoir pris des initiatives pour mieux sensibiliser au problème des groupes et secteurs bien ciblés, comme le grand public (52 %), le personnel médical (46 %), les jeunes ou d'autres groupes vulnérables (57 %), les agents des services de détection et de répression (52 %), l'industrie des loisirs et du spectacle (31 %) et l'industrie pharmaceutique (40 %). Vingt-deux pour cent des États ayant répondu (20) avaient ciblé leurs programmes de sensibilisation sur d'autres groupes et secteurs, dont les établissements d'enseignement, les organisations religieuses et non gouvernementales, les

groupements locaux, l'industrie chimique, les conseillers et les travailleurs sociaux, le personnel des laboratoires de police scientifique, la magistrature, les fonctionnaires des douanes et les journalistes.

C. Réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine

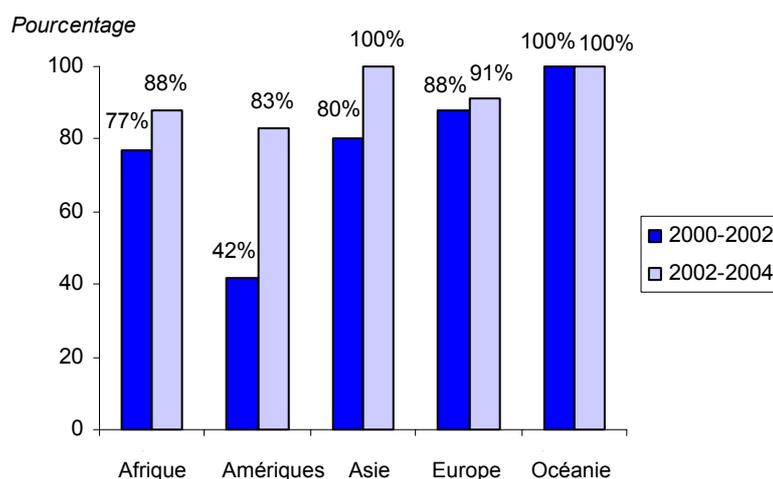
17. Le Plan d'action reconnaissait que l'abus de STA touchait principalement et de façon de plus en plus prononcée les jeunes qui n'étaient peut-être pas conscients des effets préjudiciables que ces substances avaient sur la santé. En conséquence, il mettait l'accent sur la réduction de la demande illicite de STA.

1. Mesures visant à réduire la demande

18. Cinquante-huit États au total (soit 64 %) ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle (2002-2004) avaient pris des mesures pour réduire la demande illicite de STA (contre 71 % pour le premier cycle et 75 % pour le deuxième). Les campagnes nationales de prévention occupaient une place importante, avec 59 % des États ayant signalé avoir lancé de telles campagnes, pourcentage quasiment inchangé depuis le deuxième cycle (60 %). Les États ont également fait savoir qu'ils avaient pris d'autres mesures visant notamment à mettre en place des services de traitement spécialisés (30 %) et de postcure (27 %), ou qu'ils étaient intervenus pour limiter les conséquences néfastes de l'abus de STA (22 %). Une comparaison régionale des 72 États qui ont répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles montre qu'il y a eu une amélioration dans toutes les régions, sauf en Océanie où aucun changement n'a été noté (voir la figure II).

Figure II
États ayant pris des mesures pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



19. Certains États (14 %) ont également fait savoir qu'ils avaient mis en œuvre d'autres mesures pour réduire la demande illicite de STA, notamment: formulation de plans d'action visant ces substances, inventaire de bonnes pratiques et méthodes de traitement, formation de médecins et de personnels de santé, recherche, sensibilisation au risque dans les lieux de divertissement et les discothèques, et sensibilisation du personnel de ces établissements, systèmes d'alerte précoce, intégration en milieu carcéral et dans les programmes scolaires de la prévention de l'abus de drogues, et analyse des drogues.

2. Surveillance de la demande illicite

20. Conformément au Plan d'action, il était indispensable de rassembler des données sur les modes d'abus des STA pour élaborer des stratégies qui permettent de lutter contre la demande illicite de ces substances. Quarante-deux États au total (47 %) ont fait savoir qu'ils avaient adopté des mesures en vue de surveiller en permanence l'évolution de la demande illicite et l'abus de STA. Ce pourcentage était presque le même que celui correspondant au premier cycle (48 %), mais il était bien inférieur aux 60 % représentant les pays qui avaient répondu par l'affirmative pour le deuxième cycle (2000-2002). Quarante et un pour cent des États ayant répondu pour le troisième cycle (contre 57 % pour le deuxième cycle) avaient tenu compte des résultats des travaux de recherche dans les campagnes de prévention et les programmes de traitement. Une comparaison régionale des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles (2000-2002 et 2002-2004) montre toutefois qu'il y a eu des améliorations dans la plupart des régions (voir les figures III et IV).

Figure III

États ayant adopté des mesures en vue de surveiller en permanence l'évolution de la demande illicite et les modes d'abus de stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)

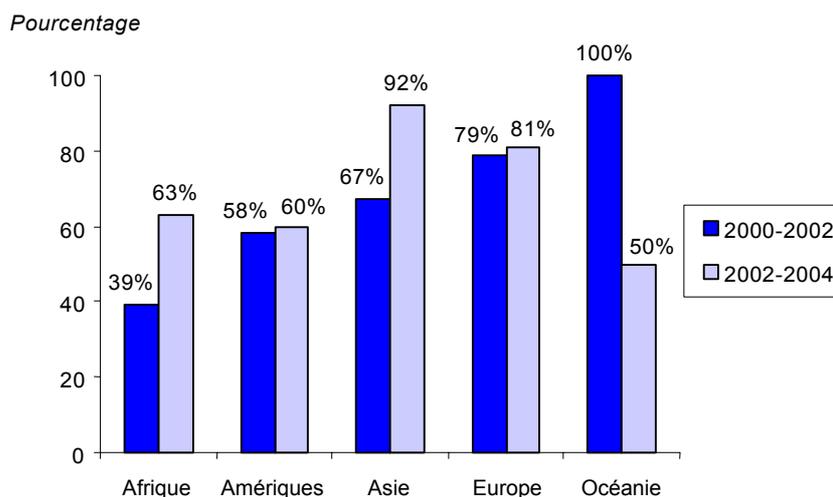
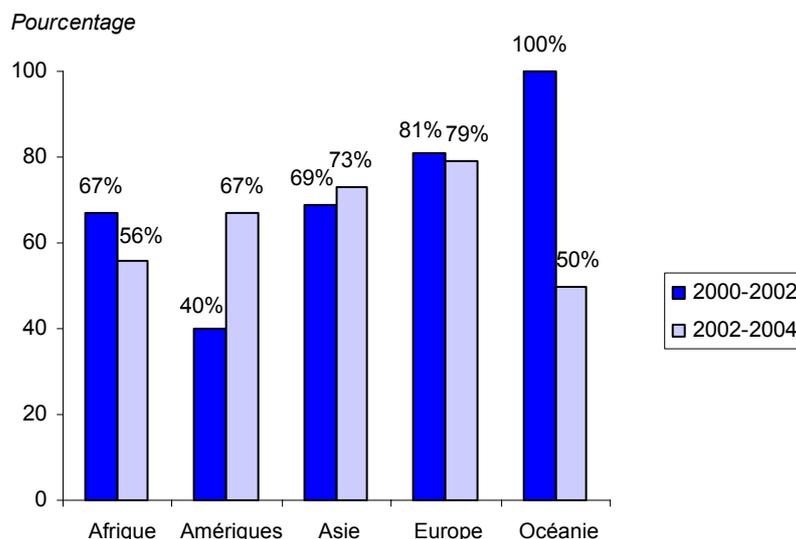


Figure IV

États ayant tenu compte des résultats des travaux de recherche dans les campagnes de prévention et les programmes de traitement, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



21. Trente-six États³ au total ont donné des indications sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour surveiller l'évolution de la demande illicite et les modes d'abus de STA. De nombreux États⁴ ont signalé qu'ils avaient réalisé des enquêtes périodiques nationales auprès des ménages et en milieu scolaire, ainsi que d'autres enquêtes épidémiologiques afin de se faire une idée de l'expérience qu'avait la population de l'abus de drogues, notamment des STA, et de son attitude envers ce phénomène. Certains États avaient également recueilli des données auprès d'autres sources, notamment: services de détection et de répression, secteur sanitaire, centres de traitement et de réadaptation, services de suivi post-thérapeutique, contrôle des ordonnances, incidents liés à la drogue et enquêtes auprès des personnes cherchant à se faire traiter. L'analyse de données provenant de services d'assistance téléphonique sur la drogue, de rapports d'organisations non gouvernementales et d'enquêtes auprès d'usagers de la rue font également partie des sources de données qui auraient été utilisées. Des États membres de l'Union européenne et l'Australie ont indiqué avoir adopté des systèmes d'alerte rapide afin de suivre l'évolution des marchés de drogues illicites, des caractéristiques de l'abus de drogues et des nouvelles drogues de synthèse.

3. Programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine

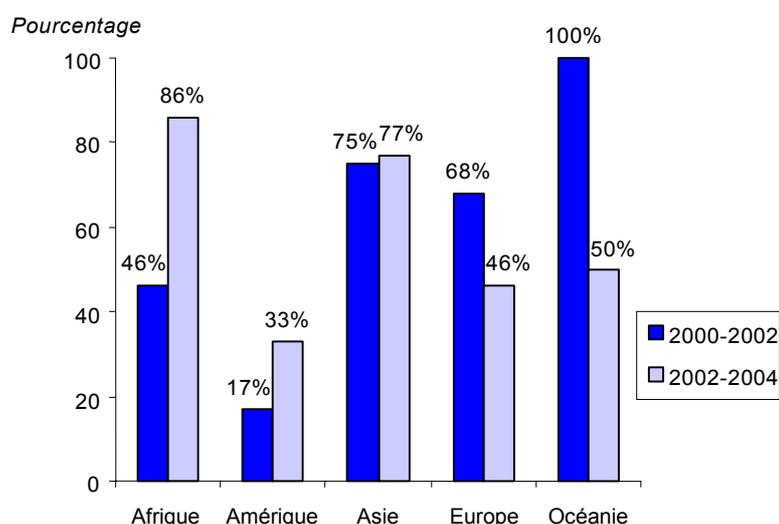
22. Le Plan d'action invitait les États à prévoir, dans leurs campagnes de sensibilisation, des informations sur les effets nocifs de l'abus de STA. La

prévention de la première consommation et du premier essai de drogues illicites sont des aspects importants des programmes visant à répondre aux besoins spécifiques des jeunes. Trente-huit pour cent des États ont fait savoir qu'ils avaient adopté des programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des STA, pourcentage qui ne soutient guère la comparaison avec les 39 % et 53 % de pays qui avaient signalé avoir adopté de tels programmes au cours des premier et deuxième cycles. Toutefois, si l'on considère le groupe des 72 États ayant répondu au questionnaire pour 2000-2002 et 2002-2004, on relève des améliorations dans toutes les régions, à l'exception de l'Europe et de l'Océanie, (voir la figure V).

Figure V

États mettant en œuvre des programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



D. Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine

23. Les délinquants utilisent Internet et d'autres moyens de communication afin de proposer des "recettes" pour fabriquer clandestinement des STA, des techniques de consommation et de promotion de la consommation de ces substances, ainsi que des méthodes permettant de contourner les mesures de contrôle. Le Plan d'action engageait les États à prendre des mesures pour retirer les informations illégales sur les drogues des médias de communication, en encourageait la mise au point et l'utilisation de logiciels de classification et de filtrage pour que les usagers puissent se protéger eux-mêmes contre les éléments choquants ou indésirables.

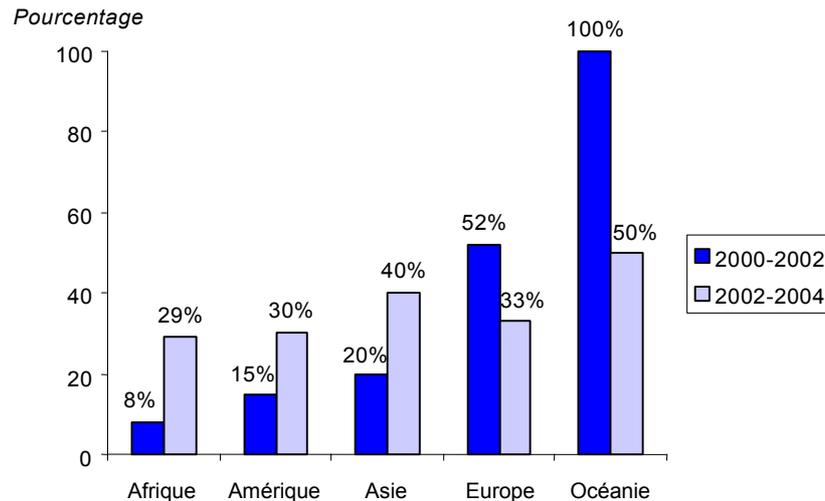
24. Au cours du troisième cycle, 22 % des États ayant répondu ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour prévenir la diffusion d'informations liées aux drogues illicites sur Internet, pourcentage qui montre qu'il n'y a guère eu de progrès lorsqu'on le compare aux 25 % correspondant au deuxième cycle, mais qui est

nettement supérieur aux 14 % du premier cycle. Toutefois, une comparaison régionale des 72 États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles montrent qu'il y a eu des améliorations dans toutes les régions, à l'exception de l'Europe et de l'Océanie (voir la figure VI).

Figure VI

États prenant des mesures pour prévenir la diffusion d'informations liées aux drogues illicites sur Internet, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



25. Un certain nombre d'États ont fait savoir qu'ils avaient renforcé les moyens de détection et de répression pour lutter contre l'utilisation, par les milieux criminels organisés, des technologies de l'information, notamment pour la distribution de drogues illicites, en particulier en mettant en place des unités spécialisées dans les enquêtes sur les activités délictueuses liées à Internet. Les services de détection et de répression ont régulièrement surveillé et parcouru Internet à la recherche d'informations faisant la promotion des drogues illicites, dont des STA, et les proposant à la vente. Ils ont également pris des mesures pour procéder à des enquêtes et bloquer les sites en cause. L'Allemagne, l'Australie, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Grèce, le Guatemala, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée et la Turquie faisaient partie des États qui avaient signalé avoir pris des mesures à cet égard. Certains États (l'Albanie et la Croatie, par exemple) ont noté que leur législation interdisait la promotion directe ou indirecte des drogues illicites et que les peines encourues en cas d'utilisation Internet pour commettre des infractions liées aux drogues avaient été aggravées. Certains États (les Philippines, par exemple) avaient mis en place un système exigeant que toutes les informations liées aux drogues illicites soient examinées par la Commission des drogues dangereuses avant leur diffusion.

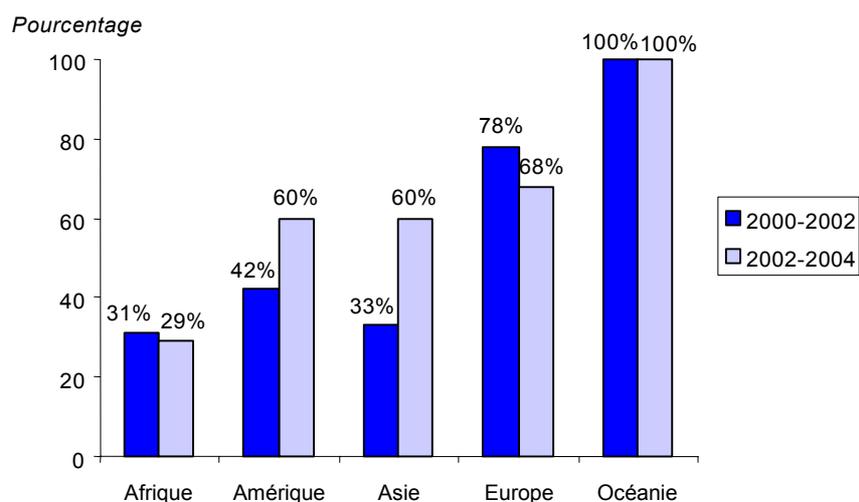
Utilisation des technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes des stimulants de type amphétamine

26. Les technologies modernes de l'information devraient être utilisées pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de STA. Il conviendrait, par exemple, d'utiliser Internet pour atteindre les jeunes. Trente-huit pour cent des États (34) ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient utilisé les technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de STA. Les pourcentages correspondants pour les premier et deuxième cycles étaient de 30 % et 44 %, ce qui renforce la nécessité pour les États d'élaborer des stratégies prévoyant l'utilisation de tous les moyens offerts par les technologies modernes de l'information pour lutter contre la propagation de l'abus de STA. Les réponses des 72 États qui ont retourné le questionnaire pour les cycles 2000-2002 et 2002-2004 montrent une légère baisse en Afrique, une baisse plus prononcée en Europe, des améliorations dans les Amériques et en Asie, et une situation inchangée en Océanie (voir la figure VII).

Figure VII

États utilisant les technologies modernes de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



27. Outre le fait qu'ils utilisaient Internet, certains États ont fait savoir qu'ils avaient recours à d'autres moyens modernes pour diffuser l'information, notamment aux disques compacts (CD) ou disques vidéo numériques (DVD) interactifs (la Chine, le Costa Rica, l'Espagne et le Guatemala, par exemple) et à des programmes radiophoniques et télévisuels spéciaux (Fédération de Russie). Les Pays-Bas ont signalé qu'ils utilisaient aussi des listes de courrier électronique, des services de dialogue en ligne et des bulletins d'information par courrier électronique. L'Italie avait créé un centre d'appel multimédia et la campagne nationale de prévention en

matière de drogues menée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était appuyée par un service d'assistance téléphonique et des services Internet et de courrier électronique destinés au public. L'Estonie a signalé qu'Internet était devenu le principal moyen de diffusion de l'information sur la prévention de l'abus de drogues. Le Danemark a fait savoir qu'il utilisait Internet pour se faire une idée de ce que les jeunes savaient sur les drogues, notamment les STA. Dans certains États, les sites Web de la police étaient complétés par des liens visant à fournir une aide aux mineurs et à leurs parents lorsqu'ils étaient confrontés à des problèmes de drogue au sein de la famille.

E. Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine

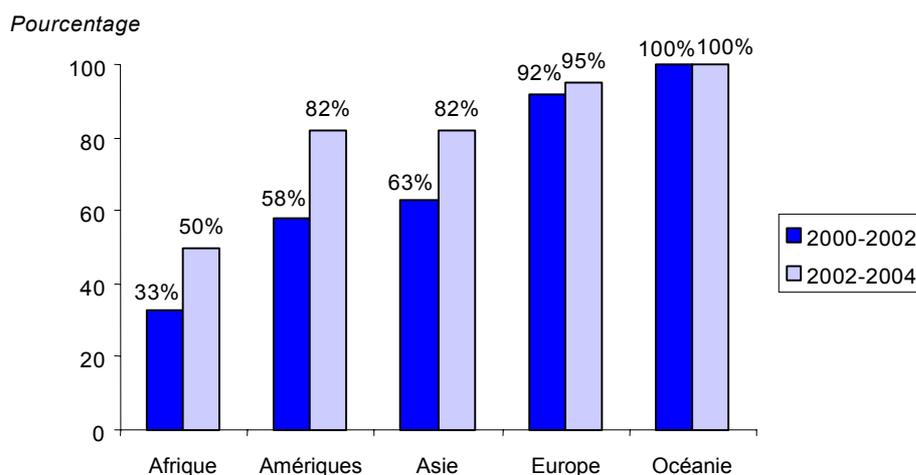
28. Le marché illicite mondial des STA est approvisionné par la fabrication clandestine, qui s'étend sur le plan géographique, ainsi que par les détournements depuis le marché licite. Le Plan d'action soulignait que les principales stratégies pour stopper la fabrication et le trafic illicites de STA consistaient à détecter les laboratoires clandestins et à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et de matériel de laboratoire. Les précurseurs donnent lieu à de multiples utilisations industrielles licites et font l'objet d'un vaste commerce. Par conséquent, il importe au plus haut point d'en assurer un contrôle et une surveillance efficaces, ce qui exige une collaboration étroite et satisfaisante avec l'industrie chimique.

29. Au cours du troisième cycle, 53 % de tous les États ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir pris des mesures pour détecter la fabrication clandestine de STA. Le pourcentage correspondant pour le deuxième cycle était de 63 %. La diminution du nombre de pays ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle explique en grande partie ce recul. Une comparaison régionale des États ayant répondu pour les deuxième et troisième cycles montre que la proportion des États ayant pris des mesures à cet égard a augmenté dans toutes les régions, sauf en Océanie où aucun changement n'a été signalé (voir la figure VIII).

Figure VIII

États ayant pris des mesures pour détecter la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, de États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)

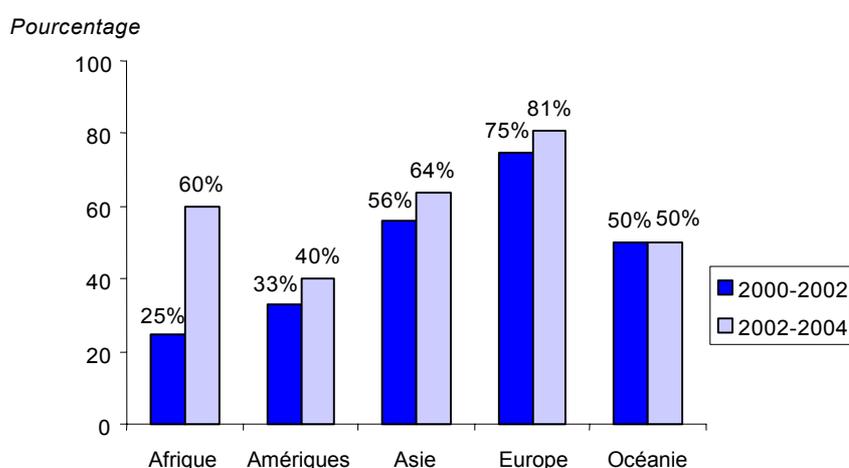


30. Il était demandé aux États s'ils avaient pris des mesures pour surveiller les méthodes de fabrication utilisées dans les laboratoires clandestins. Au total, le pourcentage d'États ayant indiqué avoir pris des mesures est tombé de 48 % à 38 % respectivement entre le deuxième et troisième cycle. Toutefois, au niveau régional, si l'on considère le groupe d'États ayant répondu au questionnaire pour les deux cycles, on note une amélioration (voir la figure IX). Les mesures prises consistaient, entre autres, à surveiller le commerce des presses à comprimés et du matériel technique nécessaire pour fabriquer des STA.

Figure IX

États prenant des mesures spécifiques pour surveiller les méthodes de fabrication utilisées dans les laboratoires clandestins, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



1. Mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique

31. Plus de la moitié des États ayant répondu au questionnaire pour le cycle 2002-2004 (54 % contre 60 % pour le cycle 2000-2002) avaient adopté des mesures spécifiques pour renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique, leur permettant ainsi d'appuyer les enquêtes des services de détection et de répression. Ce recul semble être confirmé par les réponses du groupe des 72 États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, qui sont passés de 71 % pour le deuxième cycle à 58 % pour le troisième).

32. Le pourcentage des États établissant le profil des impuretés s'est maintenu à 38 % entre les deuxième et troisième cycles, ce qui représente une amélioration par rapport au premier cycle, où 31 % des États avaient signalé avoir régulièrement procédé à l'analyse et à l'établissement du profil des signatures des STA saisis. Vingt-huit pour cent des États (contre 34 % pour le deuxième cycle) ont également indiqué que leurs laboratoires avaient fourni d'autres formes d'appui technique aux services de détection et de répression.

33. Les États ont donné des informations sur toute une série de mesures qu'ils avaient adoptées pour renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de

police scientifique: création et modernisation de laboratoires (Afghanistan, Chypre, Hongrie, par exemple); mise à disposition de personnels supplémentaires dans les départements concernés (Haïti, par exemple), mise en place de systèmes d'information et de bases de données aux fins de la surveillance du trafic illicite des STA et des laboratoires clandestins; création d'unités spécialisées pour détecter et démanteler les laboratoires clandestins de fabrication de STA; fourniture d'un appui scientifique aux enquêtes des services de détection et de répression pour l'analyse des substances saisies et le profilage des drogues en vue de les comparer, mettre en correspondance leurs destinations, identifier les sources et appuyer les poursuites; interventions dans les laboratoires clandestins; formation spécialisée en matière de recueil de preuves; fourniture de matériel pour les tests d'identification présomptive sur le terrain, etc. Les activités portaient aussi sur la surveillance des méthodes de fabrication illicite et le suivi des tendances en la matière, ainsi que sur la mise au jour de réseaux reliant fournisseurs, revendeurs et consommateurs.

34. Diverses mesures continuaient d'être appliquées afin de regrouper les informations des laboratoires de police scientifique et des services de détection et de répression pour mieux lutter contre la fabrication illicite de drogues synthétiques et resserrer la coopération entre les services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de drogues. Ainsi, plusieurs États membres de l'Union européenne (Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) ont indiqué que le projet CASE (Comprehensive Action Against Synthetic Drugs in Europe) de lutte contre les drogues synthétiques était un important instrument de coopération au sein de l'Union. Ce projet, et d'autres encore, comme le projet d'élaboration d'une méthode harmonisée pour déterminer le profil des amphétamines et le projet CAPE (Central Analysis Program Ecstasy) (qui vise à établir le lien entre les comprimés d'ecstasy, d'une part, et les sites de production et les organisations criminelles, d'autre part, et qui prévoit le traçage des précurseurs, des agents et des additifs entrant dans la fabrication illicite des STA), avaient favorisé la coopération entre les différents services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de STA, et renforcé leurs capacités.

2. Formation aux aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine

35. Il est essentiel de dispenser une formation aux agents des services de détection et de répression et aux responsables de la réglementation sur les aspects techniques complexes des STA. Quarante-neuf pour cent des États ayant répondu pour le troisième cycle ont signalé qu'ils avaient pris des mesures spécifiques pour assurer une formation, contre 40 à l'occasion du deuxième cycle. C'est là une tendance positive qui a été relevé parmi les 72 États qui ont répondu pour les deux cycles, le pourcentage étant passé de 46 à 53 % (soit cinq pays supplémentaires). Cette formation avait été dispensée par les autorités nationales compétentes et, à l'échelle bilatérale, régionale et internationale, dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et du projet PHARE sur les drogues synthétiques et les précurseurs au sein de l'Union européenne, de même que par l'Office européen de police (Europol) et l'ONUUDC.

36. Plusieurs États ont indiqué qu'une formation avait été dispensée à des équipes des services de répression pour la détection et le démantèlement des laboratoires clandestins, les techniques d'enquête sur les drogues, et l'échange d'informations

avec les autorités compétentes internationales (par exemple, Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Finlande, Israël, Pologne, Portugal et Royaume-Uni).

37. Dans plusieurs pays, une formation avait été dispensée dans le cadre de réunions de professionnels; de séminaires sur les drogues synthétiques et les laboratoires clandestins; de stages destinés au personnel des services de détection et de répression et aux responsables de la réglementation aux niveaux national et international ainsi qu'aux experts médico-légaux dans de domaine des techniques de détection et d'identification des drogues; et de séminaires portant sur l'échange des meilleures pratiques.

38. Des laboratoires de police scientifique ont dispensé aux agents des services de détection et de répression, aux responsables de la réglementation et aux magistrats une formation sur la composition chimique et les caractéristiques pharmacologiques, physiques et autres des STA, en particulier sur l'identification de ces substances. Ainsi, aux Pays-Bas, l'unité chargée des drogues synthétiques avait mis sur pied un stage spécialisé sur les drogues synthétiques à l'intention des agents des services de détection et de répression, et organisé une formation sur les STA à l'intention des agents des services de détection et de répression de pays d'Europe occidentale. L'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Slovénie ont indiqué avoir reçu une formation dans le contexte du projet PHARE sur les drogues synthétiques et les précurseurs, et la Slovaquie a participé au projet de jumelage de l'Union européenne avec l'Espagne sur la criminalité organisée et les drogues synthétiques. La Lituanie et la Pologne ont également signalé qu'elles coopéraient entre elles et avec la Suède à des tests effectués sur des échantillons d'amphétamine, à des activités de profilage et à l'échange d'informations sur des méthodes de production et des modes de distribution et de trafic.

39. Plusieurs États (par exemple, Andorre, l'Argentine, la Bulgarie, le Chili et le Lichtenstein) ont indiqué que, dans le cadre de séminaires régionaux et d'accords de coopération en vigueur, une formation sur la détection et le démantèlement des laboratoires clandestins avait été dispensée par d'autres pays à leurs agents des services de détection et de répression.

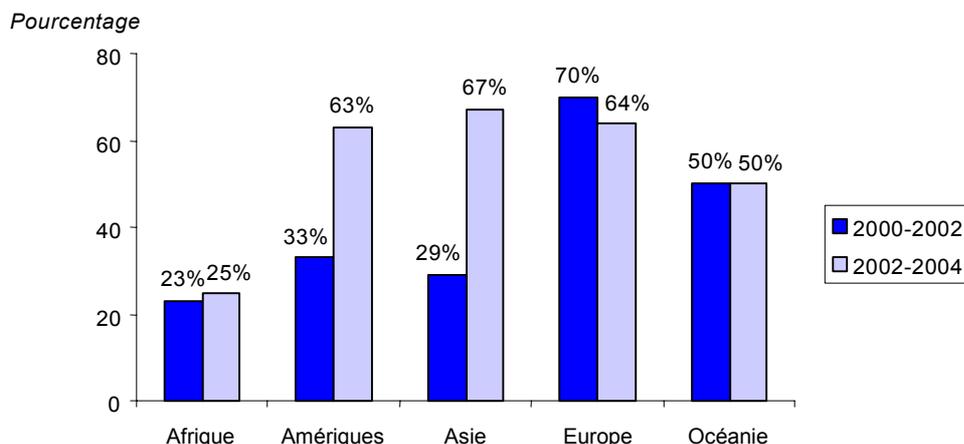
3. Mesures spécifiques pour étudier, mettre au point et/ou introduire des procédures destinées à être utilisées par les services de détection et de répression

40. Trente-quatre pour cent des États ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle (soit 31) ont indiqué qu'ils avaient mis au point et/ou introduit des procédures destinées à être utilisées par les services de détection et de répression pour différencier les groupes de substances dont la structure chimique est très proche; ce pourcentage est quasiment le même que pour le deuxième cycle. Si l'on considère les données communiquées par les 72 États qui ont répondu pour 2000-2002 et 2002-2004, on constate une légère amélioration dans la plupart des régions, à l'exception de l'Europe et de l'Océanie (voir la figure X).

Figure X

États prenant des mesures spécifiques pour étudier et introduire des procédures servant à différencier les groupes de substances dont la structure chimique est très proche, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



41. Certains États ont fourni les coordonnées de leurs laboratoires de police scientifique et ont mentionné les diverses techniques et méthodes d'analyse utilisées. Dans le cadre des recherches actuellement menées pour élargir les possibilités d'identification et d'analyse des STA et de leurs précurseurs, on croit savoir que certains de ces laboratoires étudient diverses méthodes allant de simples tests colorimétriques à des techniques sophistiquées d'analyse, dont l'analyse isotopique.

42. En Allemagne, la police criminelle fédérale s'employait à mettre au point des techniques permettant d'effectuer rapidement des essais non destructeurs d'échantillons de drogues, portant plus particulièrement sur les principes actifs décelés dans les comprimés d'ecstasy (spectrométrie dans le proche infrarouge) et sur l'élaboration, à l'intention des services de répression, de mécanismes (détecteurs électroniques) servant à détecter et à distinguer des précurseurs soumis à des essais. Aux Pays-Bas, l'Institut médico-légal a été en mesure d'identifier à un stade précoce des substances à la structure chimique très proche ("sosies de l'XTC"). Des informations sur la détection de toute substance nouvelle ou de substances à la structure chimique très proche ont été communiquées aux services de répression et aux services de santé.

43. Si les techniques analytiques actuelles, comme la chromatographie en phase gazeuse et la spectrométrie de masse, ne peuvent identifier que des substances dont la structure chimique est proche, il est admis qu'aucune méthode à elle seule ne peut à elle seule entièrement caractériser des échantillons saisis. Les États n'ont pas encore fait de rapport exhaustif sur les travaux de recherche qu'ils ont entrepris dans ce domaine mais il faudrait les encourager à communiquer des renseignements très complets sur les méthodes actuellement appliquées pour examiner les échantillons de drogues saisis.

4. Mesures pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique

44. Il est indiqué dans le Plan d'action qu'une coopération avec l'industrie chimique est un préalable à toute initiative visant à limiter les détournements de précurseurs essentiels à la fabrication illicite de STA depuis le commerce licite. Les pays devraient accorder davantage d'attention au renforcement de cette coopération.

45. Quarante-huit pour cent des États ayant répondu pour le troisième cycle, contre 55 % pour le deuxième cycle, avaient pris des mesures pour développer la coopération avec l'industrie chimique afin de prévenir les détournements de précurseurs de STA, et 42 % avaient fait de même avec l'industrie pharmaceutique afin de prévenir les détournements de médicaments licites contenant des STA. Si l'on considère, par région, les réponses concernant ces variables, on constate que dans le groupe des 72 États qui ont répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, les résultats se sont améliorés dans presque toutes les régions (voir les figures XI et XII).

Figure XI

États prenant des mesures en rapport avec les stimulants de type amphétamine en vue de renforcer la coopération avec l'industrie chimique, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)

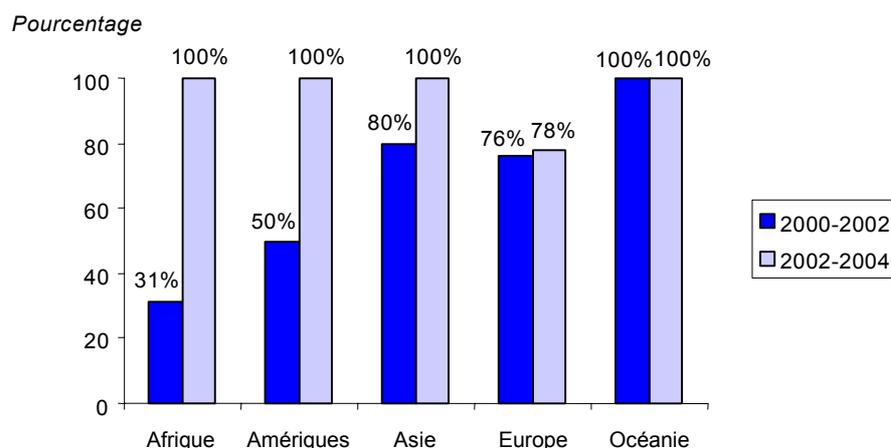
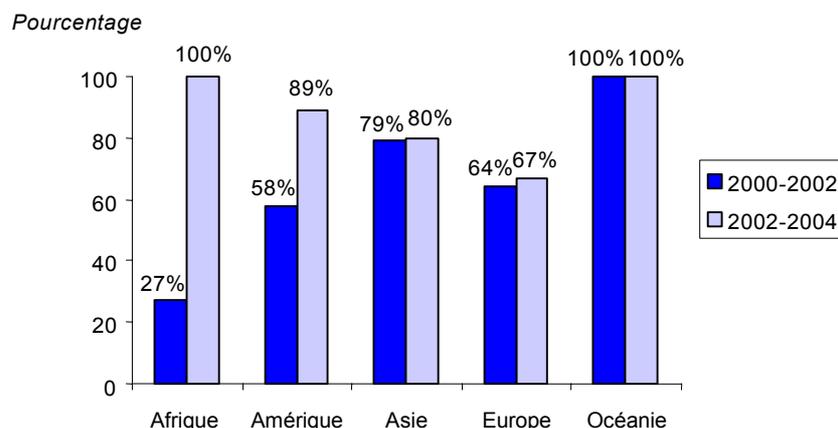


Figure XII

États prenant des mesures en rapport avec les stimulants de type amphétamine en vue de renforcer la coopération avec l'industrie pharmaceutique, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



46. Dans la plupart des cas, les autorités compétentes favorisaient activement la coopération avec les industries chimique et pharmaceutique pour prévenir le détournement de précurseurs de STA. Des visites et des inspections étaient menées régulièrement dans les sociétés, et des ateliers ou séminaires étaient organisés pour donner au personnel des informations sur les STA, leurs précurseurs, leurs abus et usages impropres éventuels, et les mesures visant à prévenir le détournement de ces substances. Dans la plupart des pays, les médicaments contenant des STA qui étaient prescrits par les médecins étaient régulièrement soumis à des contrôles. Dans d'autres, des campagnes de sensibilisation étaient menées auprès de l'industrie pharmaceutique pour renforcer la coopération en vue de prévenir les détournements de précurseurs et de médicaments licites contenant des STA. Dans certains États, des codes de conduite et des accords de coopération spontanée avaient été conclus par les industries chimique et pharmaceutique, d'une part, et les autorités et les services de détection et de répression, d'autre part.

5. Substances non inscrites aux tableaux

47. Plus d'un tiers des États ayant répondu pour le troisième cycle (33 %) avaient pris des mesures en vue de créer des mécanismes de surveillance des substances non inscrites aux Tableaux, en particulier celles figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée établie par l'OICS pour aider les autorités compétentes à prévenir le détournement des substances qui n'étaient pas inscrites au Tableau I ou II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵. Les mesures adoptées ont permis, notamment, d'améliorer les mécanismes de surveillance, en particulier par la mise en place de systèmes d'évaluation et l'application de contrôles plus stricts aux importations, aux exportations, à la fabrication, à la distribution commerciale, à la commercialisation et à l'utilisation des substances susceptibles d'être

transformées en drogues illicites (adoption de procédures d'autorisation et création d'organismes de coordination et de bases de données spécialisées, notamment). L'Australie et le Costa Rica, par exemple, ont indiqué que la plupart des substances figurant sur la liste de surveillance spéciale étaient placées sous contrôle. D'autres États avaient établi une coopération volontaire avec l'industrie, comme en témoignaient, notamment, l'organisation régulière de réunions d'échange d'informations et la diffusion de listes d'alerte à l'intention des secteurs concernés. Certains États ont fait observer que les producteurs et les distributeurs étaient tenus d'informer les autorités de toutes les transactions concernant les substances placées sous contrôle, transactions qui, dans de nombreux cas, devaient faire l'objet d'une autorisation préalable.

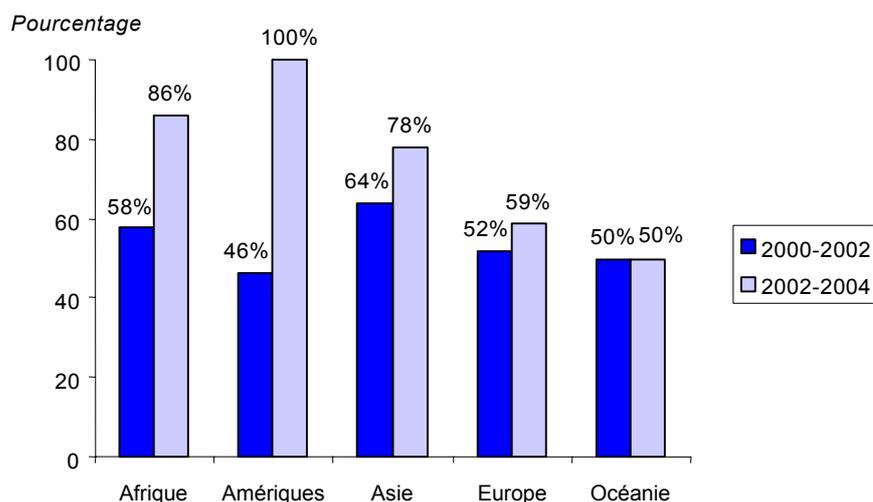
6. Commercialisation responsable

48. Quarante et un pour cent des États ayant répondu pour 2002-2004 ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de STA; ce chiffre est légèrement inférieur aux 45 % d'États qui avaient répondu dans le même sens pour 2000-2002. La plupart des États ont indiqué que leur législation et leur régime de réglementation renfermaient des mesures pertinentes. Dans la majorité des pays, les substances contenant des STA devaient être prescrites par un médecin. Presque tous les pays disposaient de mécanismes d'autorisation et de notification et certains avaient mis en place des bases de données spécialisées et des systèmes de contrôle pour vérifier la validité des ordonnances ainsi que les dossiers des médecins prescripteurs et les dossiers pharmacologiques. De même, la plupart des pays disposaient de systèmes de contrôle de la fabrication et de la distribution des substances licites contenant des STA. La publicité et la commercialisation de ces substances étaient réglementées afin d'empêcher la commercialisation et la prescription irresponsables des STA, et dans certains cas, il était interdit de faire de la publicité auprès du grand public pour les médicaments délivrés sur ordonnance uniquement. Une analyse régionale des États qui ont répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles montre que des mesures efficaces avaient été prises à cet égard (voir la figure XIII).

Figure XIII

États prenant des mesures pour empêcher le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissements des rapports)



F. Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

49. Dans le Plan d'action, il était demandé aux États de renforcer le système de contrôle des STA et de leurs précurseurs en prenant des mesures aux niveaux national et international. Quarante et un pour cent des États ayant répondu pour le troisième cycle, contre 47 % pour le deuxième cycle, avaient adopté des mesures pour identifier et évaluer rapidement les nouveaux STA découverts sur les marchés illicites. Certains États avaient également adopté des mesures pour assurer l'identification et l'évaluation précoces des drogues saisies afin de pouvoir reconnaître les nouvelles substances, notamment par un suivi permanent des tendances de l'abus, du trafic et de la fabrication illicite de drogues. L'échange d'informations à l'échelle bilatérale et par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et d'Europol offrait, comme cela a été signalé, un autre mécanisme pour identifier les nouvelles substances et mettre en évidence les menaces émergentes. Des bases de données avaient également été créées pour collecter des informations sur les drogues saisies, dont les STA. Plusieurs États avaient mis en place des systèmes de surveillance et d'alerte précoce pour les nouveaux STA et drogues synthétiques. Des États membres de l'Union européenne ont mentionné le système d'alerte précoce de cette dernière, exploité en coopération avec Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), qui offrait un mécanisme permettant d'évaluer les nouvelles substances sur les marchés illicites de drogues et de prendre des mesures en vue d'assurer leur contrôle dans les États membres de l'Union.

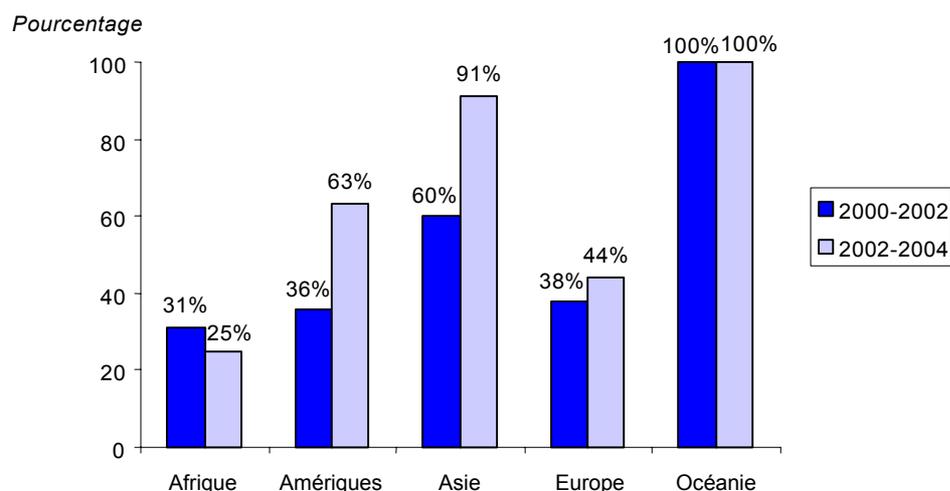
50. Certains États (18 %) ont fait savoir qu'ils avaient accéléré la procédure d'inscription. L'Allemagne, le Costa Rica, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie, par exemple, ont indiqué que leurs systèmes permettaient une inscription rapide, dans certains cas pour une période limitée, tandis que d'autres (l'Estonie, par exemple) ont signalé qu'il était prévu de réviser la législation pour accélérer et simplifier la procédure. Les Pays-Bas avaient constitué un groupe de travail interministériel afin de suivre les contrôles et la procédure d'inscription en vigueur pour les précurseurs des STA.

51. Plus d'un tiers des États (33 %) ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle avaient adopté des sanctions et des peines appropriées pour les infractions liées aux STA et renforcé les mesures de répression dans ce domaine. Les pourcentages correspondants pour les premier et deuxième cycles s'établissaient à 41 et 42 %. À l'échelon régional, parmi les États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, on a relevé une augmentation du pourcentage de ceux qui avaient adopté des sanctions appropriées dans les Amériques, en Asie et en Europe, et une diminution en Afrique; aucun changement n'a été observé en Océanie (voir la figure XIV).

Figure XIV

États ayant adopté des sanctions et des peines appropriées pour les infractions liées aux stimulants de type amphétamine, 2000-2002 et 2002-2004

(Pourcentage, par région, des États ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles d'établissement des rapports)



52. Des progrès ont été signalés dans la collecte de données sur les STA. Quarante-huit pour cent des États ont mentionné une amélioration des systèmes de collecte au cours du troisième cycle, contre 31 % pour le premier cycle et 54 % pour le deuxième. Les États ont mentionné les variables prises en compte dans les mesures tendant à améliorer la collecte de données: précurseurs, 39 %; sources, 37 %; abus de substances, 37 %; méthodes de fabrication, 33 %; prix, 32 %; laboratoires clandestins, 31 %; et niveaux de pureté, 29 %.

1. Coopération régionale

53. La coopération régionale visant à renforcer le système de contrôle des STA et de leurs précurseurs était un élément important de la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de STA. Près de 50 % des États ayant répondu au questionnaire biennal pour le troisième cycle ont indiqué qu'ils avaient adopté des mesures pour améliorer la coopération régionale, à savoir la même proportion que pour le premier cycle, mais 10 points de moins que pour le deuxième. Les réponses du groupe des 72 États ayant retourné le questionnaire pour les deuxième et troisième cycles font apparaître une amélioration très peu sensible à cet égard, 61 % des États ayant déclaré avoir pris des mesures aux plans national et international pour améliorer la coopération régionale en 2002-2004, contre à peine moins de 60 % en 2000-2002 (44 et 43 États, respectivement).

54. Parmi les mesures prises, il convient de citer les échanges d'informations multilatéraux sur les STA dans le cadre d'organisations régionales intergouvernementales, comme l'ASEAN, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), l'OEDT, le Programme régional de contrôle des drogues de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Europol, Interpol, et la Coopération policière et douanière des pays nordiques, par le biais des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, ou directement entre les autorités nationales compétentes.

55. Une coopération s'exerçait également à l'échelle sous-régionale. L'Argentine a indiqué que des échanges de vues avaient eu lieu à l'occasion de la réunion spécialisée des services de détection et de répression des infractions liées aux drogues dans le cadre du Marché commun du Sud (Mercosur). L'Afrique du Sud a signalé qu'une formation avait été dispensée dans le contexte de la SADC et qu'elle contribuait à l'élaboration d'un programme de surveillance des précurseurs. Le Japon a indiqué que la police nationale avait accueilli la Conférence sur les services opérationnels de lutte contre la drogue en Asie et dans le Pacifique, dont l'objet était d'améliorer le contrôle des drogues dans la région. La République de Corée avait accueilli une réunion annuelle des attachés de liaison des services antidrogue, qui avait pour but de promouvoir la coopération internationale et qui, en 2003 et 2004, avait donné lieu à des échanges de vues approfondis sur le problème des STA et sur le renforcement de la coopération dans ce domaine. En Australie, la police fédérale s'employait à améliorer la coopération régionale grâce au Programme de coopération en matière de détection et de répression pour la région du Pacifique. Une coopération s'exerçait également dans le cadre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest par l'intermédiaire du comité interministériel chargé du contrôle des drogues et de l'Initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest. La Fédération de Russie a indiqué qu'une coopération se développait avec les États membres de la Communauté d'États indépendants, ainsi qu'avec les États baltes et des États européens. Un certain nombre d'États ont également mentionné la coopération technique de l'ONUSUD dont ils avaient bénéficié.

56. En Europe, la coopération avec Europol se concentrait principalement sur les questions opérationnelles. Plusieurs États européens (Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) avaient également coopéré aux activités qui visaient à combattre la criminalité liée aux drogues dans la région de la mer Baltique et qui

prévoient notamment l'échange d'informations médico-légales sur la production, la distribution et le trafic de STA. Dans l'Union européenne, le projet PHARE sur les drogues synthétiques et les précurseurs offrait un moyen d'échanger des informations sur les drogues, en particulier sur les STA et leurs précurseurs. La Hongrie, la Lettonie et la Lituanie étaient au nombre des États qui ont indiqué avoir reçu une aide dans le cadre de ce projet.

57. Plusieurs États ont mentionné les initiatives bilatérales qui avaient été prises en vue de renforcer la coopération dans la lutte contre les STA et qui passaient notamment par l'échange d'informations, par le renforcement de la coopération en matière de détection et de répression et par des procédures et enquêtes conjointes.

2. Aide aux autres pays

58. La mise en œuvre du Plan d'action est une responsabilité commune des États. Toutefois, 31 % seulement des États ayant répondu pour le troisième cycle, contre 32 et 35 % pour les premier et deuxième cycles respectivement, ont indiqué qu'ils avaient aidé d'autres États à faire face aux problèmes posés par les stimulants de type amphétamine. Une comparaison des réponses des 72 États ayant retourné le questionnaire pour 2000-2002 et 2002-2004 confirme cette tendance, le pourcentage étant passé de 43 à 37,5 (soit 31 États contre 27).

59. L'assistance aux États passait souvent par l'échange d'informations et de renseignements, des programmes de formation, des réunions sur le contrôle des STA, des opérations et livraisons surveillées concertées, le transfert de technologies, la livraison de matériel, une formation en cours d'emploi, des voyages d'étude, le détachement de spécialistes du contrôle des STA et un appui aux services de détection et de répression d'autres pays dans le cadre d'enquêtes portant sur des affaires liées à ces substances.

3. Application du principe "connaissez votre client" et échange rapide d'informations

60. Il était demandé dans le Plan d'action de promouvoir, entre les États importateurs et exportateurs, l'échange rapide et en temps voulu d'informations sur les transactions concernant les STA et leurs précurseurs et d'encourager l'adoption du principe "connaissez votre client" pour ceux qui fabriquent ou commercialisent des produits chimiques afin d'améliorer l'échange d'informations et de prévenir le détournement de précurseurs. Toutefois, 28 % seulement des États ayant répondu pour le troisième cycle (25) ont indiqué qu'ils avaient adopté le principe "connaissez votre client", proportion inchangée au regard du premier cycle, mais deux points de moins que pour le deuxième cycle (2000-2002), soit pas d'évolution majeure entre les trois cycles. Une analyse du groupe des 72 États qui ont répondu au questionnaire pour 2000-2002 et 2002-2004 fait apparaître une amélioration très peu sensible, la proportion des États ayant appliqué le principe étant passée de 31 à 32 %, soit de 22 à 23 États.

61. Plusieurs États ont indiqué qu'ils avaient adopté des lois et réglementations nationales pour améliorer l'échange d'informations entre pays concernant les transactions portant sur des précurseurs de STA, y compris en appliquant le principe "connaissez votre client". C'est ainsi qu'avaient notamment été introduites une procédure de notification préalable à l'importation/exportation et l'obligation

d'indiquer précisément les besoins du client et de présenter des certificats concernant les utilisateurs finals avant que la vente de la substance ne soit autorisée. Dans certains États (par exemple Australie, Canada, Émirats arabes unis et Espagne), les utilisateurs finals devaient remplir des déclarations. Les importateurs, les exportateurs et les intermédiaires devaient être agréés, et quelques États avaient créé des bases de données qui, notamment, donnaient le profil des utilisateurs finals et des importateurs. Dans certains pays (Canada, Finlande et Royaume-Uni, entre autres), l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique avaient choisi d'appliquer, à titre volontaire, des programmes fondés sur le principe "connaissez votre client".

4. Renforcement du contrôle grâce à des activités de coopération

62. Lors du deuxième cycle d'établissement des rapports 2000-2002, 60 % des États ayant répondu avaient indiqué qu'ils avaient entrepris des activités de coopération pour contrôler les STA et leurs précurseurs, mais ce chiffre est tombé à 54 en 2002-2004. Cela étant, si l'on considère le groupe des 72 États qui ont répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, la proportion des États (61 %, soit 44 États) ayant indiqué avoir entrepris des activités de coopération pour renforcer le contrôle des STA et de leurs précurseurs n'a pas changé. Dans le cadre du troisième cycle d'établissement des rapports, les États ont fait observer qu'à l'échelon national les services de détection et de répression (53 % parmi le groupe des 72 États ayant répondu au questionnaire pour les cycles 2000-2002 et 2002-2004), les services de santé (46 %) et les organes de réglementation (32 %) avaient très souvent participé à des activités de coopération. Certains États ont indiqué que ces activités avaient également impliqué des organisations régionales et internationales (38 et 42 %, respectivement), l'industrie privée (29 %), des laboratoires de police scientifique procédant à des analyses de drogues (36 %) et le système judiciaire (35 %). L'Allemagne a indiqué que les médias avaient également participé aux activités de coopération visant à renforcer le système de contrôle des STA et de leurs précurseurs, et l'Ouganda a signalé que des organisations non gouvernementales avaient fait de même.

IV. Conclusions

63. Il ressortait à l'évidence des réponses communiquées pour le deuxième cycle (2000-2002) que les États avaient dûment pris en compte le paragraphe 13 de la Déclaration politique adoptée lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-20/2, annexe), dans lequel les États Membres avaient décidé: "d'accorder une attention particulière aux nouvelles tendances qui se [faisaient] jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, et [demandaient] que soient mis en place d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action... ou que soient renforcés ceux qui [existaient] déjà". Toutefois, si l'on compare les données communiquées pour le troisième cycle à celles correspondant au deuxième cycle, il apparaît que des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour que les États soient à même d'atteindre l'objectif que la communauté internationale s'est fixée pour 2008 lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Au paragraphe 14 de la Déclaration politique, les États Membres avaient décidé d'accorder une attention

particulière aux mesures de contrôle des précurseurs et en outre de fixer à 2008, pour [eux-mêmes], la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. Compte tenu de cette échéance précisément, les mesures qu'ils ont prises et dont ils ont fait état dans les réponses au questionnaire pour le troisième cycle devraient être sensiblement renforcées.

64. Alors que la ratification des traités des Nations Unies relatifs au contrôle des drogues – en particulier la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶ et la Convention de 1988 qui définissent le cadre du contrôle des STA et des précurseurs chimiques –, est quasiment universelle, quand on compare les réponses des États pour le troisième cycle à celles correspondant au deuxième cycle, on constate que ces derniers semblent loin d'avoir obtenu les résultats voulus dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action. Il ressort des réponses au questionnaire pour le troisième cycle que les États doivent redoubler d'efforts pour être à même de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et de donner suite aux résolutions et décisions du Conseil économique et social et de la Commission, ainsi qu'aux recommandations de l'OICS.

65. De même, les mesures prises par les États pour mieux faire connaître le problème des STA, réduire la demande illicite de ces substances et empêcher les jeunes de les expérimenter ont cédé du terrain, comme il ressort des données communiquées en 2004. Les États devraient revoir les activités qu'ils mènent à cet égard afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés pour 2008.

66. Si des tendances positives ont été relevées dans la fourniture, au personnel des services de détection et de répression et des organes de réglementation, d'une formation spécialisée aux aspects techniques complexes des STA et à la mise au point de méthodes d'enquête permettant de distinguer les différents groupes de substances, il ressort des réponses au questionnaire pour le troisième cycle que les mesures visant à améliorer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique mériteraient une plus grande attention.

67. À l'échelle régionale, si l'on compare le groupe d'États qui a répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, on constate quelques améliorations dans certaines régions, comme en témoigne par exemple l'adoption de mesures tendant à renforcer la coopération avec les industries chimique et pharmaceutique, et à prévenir le détournement et la commercialisation irresponsable des STA. Cela étant, globalement, les réponses données pour chacun des cycles montrent que les États doivent accorder une plus grande attention à ces questions.

68. Les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale illustrent avant tout la détermination de renforcer la coopération internationale. Les réponses au questionnaire pour le troisième cycle suscitent, par rapport au cycle précédent, quelques préoccupations. En effet, le pourcentage d'États ayant indiqué avoir pris des mesures pour renforcer la coopération régionale et internationale a diminué au regard du nombre total d'États ayant répondu pour chacun des cycles, et l'on constate qu'il n'a que très légèrement augmenté lorsqu'on analyse les données concernant les États qui ont répondu au questionnaire pour les deux cycles.

69. Si l'on considère la question de la coopération en tenant compte des États qui ont indiqué avoir apporté une aide à d'autres États pour s'attaquer au problème des STA, on remarque que le pourcentage des États qui ont déclaré avoir apporté ce type d'aide a reculé et ce, que l'on compare le nombre total d'États ou le groupe ayant répondu au questionnaire pour les deux cycles.

70. Étant entendu que la coopération internationale demeure l'élément fondamental de l'application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs et de la réalisation des objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique, il importe que les États Membres continuent d'accorder une attention soutenue aux mesures visant à améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale.

Notes

¹ *Rapport mondial sur les drogues 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

² *Ecstasy and Amphetamines: Global survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.XI.15).

³ Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Mexique, Myanmar, Namibie, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Togo, Turquie et Viet Nam.

⁴ Les pays suivants ont fourni des informations: Argentine, Australie, Canada, Chili, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Slovaquie, Suède et Togo.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.